



**CONSEIL DE DIRECTION**  
**85<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 8-10 mai 2006**

UNIDROIT 2006  
C.D. (85) 12  
Original: français  
Avril 2006

**Point n° 12 de l'ordre du jour: Programme de coopération juridique**

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Information sur</i> • <i>le Programme de bourses de recherches</i> • <i>les mesures d'accompagnement des travaux législatifs</i> • <i>la coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un Acte uniforme sur les contrats</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>A.G. (56)2; Etude LXV – Bourses exéc. 17</i>

**PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT**

<b>Priorité</b>			
	élevée	moyenne	Basse

**I. Plan stratégique**

- Objectif général d' "Assistance au développement par le droit" – cf. para. 9.
- Objectif stratégique No 2: mise en valeur des moyens de recherche et renforcement des capacités;
- Objectif stratégique No 3: la conversion des capacités législatives et de recherches en ressources dynamiques tournées vers l'extérieur (cf. para 24-31)

**II. Programme de travail 2006-2008**

Oui

**III. Evaluation actuelle**

Calendrier	 respecté	 léger retard	 non respecté
<b>Objectifs</b>	Proposer un Programme de coopération juridique dynamique tenant compte des moyens financiers et humains très limités du Secrétariat		
<b>Implications en personnel</b>	Une chargée de recherches (qui remplit à titre principal les fonctions de responsable des publications – cf. doc C.D. (85) 14) Une secrétaire à temps partiel pour les aspects logistiques du Programme de bourses		
<b>Implications budgétaires</b>	en 2005: Programme de bourses de recherches: Budget d'UNIDROIT Chap. 11: € 15.000; Contribution volontaire du Gouvernement de la République de Corée : € 8.057 (Total: € 23.057) Préparation d'un avant-projet d'acte uniforme OHADA sur le droit des contrats: allocation extrabudgétaire du Gouvernement suisse en septembre 2003 (CHF 190'000 – approx. € 120.000) Financement extrabudgétaire nécessaire pour la future assistance technique (cf. para. 8 et 11 <i>et seq.</i> )		
<b>Recommandations/ conseil demandé</b>	Cf. infra, paragraphes 15-17.		

1. Les besoins spécifiques des pays en développement et en transition économique dans le processus de modernisation de leur infrastructure juridique, au regard des enjeux actuels de la globalisation des échanges, est au centre des préoccupations d'UNIDROIT et oriente clairement les travaux législatifs de l'Organisation<sup>1</sup>. Cependant, une action spécifique visant à renforcer la portée de ces travaux est nécessaire – surtout pour une petite organisation dont les réalisations sont très insuffisamment connues –, pour donner aux destinataires concernés l'information pertinente sur l'existence et la mise en œuvre pratique de ces instruments, et fournir aussi des moyens accrus pour acquérir une expertise dans les matières concernées.

2. Quant aux objectifs et aux moyens du Programme de coopération juridique, une présentation détaillée avait été faite par le Secrétariat à l'intention de l'Assemblée Générale à sa session de 2002 (cf. A.G. (56)2). On se limitera ici à rappeler que l'Assemblée Générale a décidé en 1989 de lui allouer dans le budget annuel un montant équivalent à 1% des contributions des Etats membres autres que l'Italie, comme témoignage de l'engagement de l'Organisation pour la promotion du processus d'harmonisation juridique dans l'intérêt des pays en développement et en transition économique, et devant permettre de solliciter la participation complémentaire de contributeurs volontaires pour des bourses de recherches, tandis que le Conseil de Direction a conféré un statut prioritaire au sujet de la Coopération juridique dans le Programme de travail 1990-1992.

<sup>1</sup> Les travaux préparatoires des instruments en préparation font tous référence aux destinataires privilégiés que sont les pays en développement et en reconversion économique (en matière de financement: loi-type sur le leasing; les garanties internationales sur le matériel mobile; les Principes d'Unidroit; les règles harmonisées pour les marchés financiers émergents).

3. Le *Programme de coopération juridique* peut potentiellement revêtir de multiples formes. Le Secrétariat a cependant – et de tout temps – cherché à privilégier les activités qui ont la meilleure efficacité au regard d'un emploi très modeste, voire marginal, de ressources. L'accent est en conséquence mis sur

- le Programme de bourses de recherches pour des juristes provenant de pays en développement et en transition économique
- des mesures d'accompagnement des travaux législatifs par des activités d'information dans les pays membres ou non membres sur l'activité d'UNIDROIT (par l'organisation de séminaires, la promotion des contacts institutionnels ou personnels, la diffusion d'informations au travers des publications ou Internet etc.) en vue de permettre aux milieux juridiques concernés de prendre plus étroitement part aux travaux d'UNIDROIT et de retirer pleinement les avantages correspondants de cette participation
- des activités ponctuelles d'assistance technique, dont un exemple particulièrement illustrateur est la préparation d'un avant-projet d'acte uniforme OHADA sur le droit des contrats. Ces différentes activités sont reprises ci-après.

## I. – LE PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHES 1993-2006

4. on renverra également au document préparé pour la 83<sup>ème</sup> session (2004) du Conseil de Direction (cf. C.D. (83) 14). Pour le compte rendu annuel d'exécution en 2005: voir Etude LXV - Bourses: Exéc. 17.

### a) *Objectifs*

5. On rappellera ici brièvement que:

- **150 chercheurs** ont été accueillis à ce jour, financés en tout ou en partie par des fonds d'UNIDROIT ou de donateurs extérieurs pour des durées moyennes de 2 mois, qui ont conduit des recherches en relation avec des instruments d'UNIDROIT – ou sur le droit uniforme en général. Ce public de haut niveau tire un avantage essentiel des ressources considérables de la bibliothèque d'UNIDROIT;
- **des avantages majeurs aux pays d'origine** ont ainsi été rendus possibles, dans le sens de la modernisation du droit, de la mise en œuvre des instruments de droit uniforme, de la formation et de la divulgation (par des articles, des avis aux Gouvernements, la mise à jour d'enseignements universitaires etc.);
- **des avantages induits considérables pour UNIDROIT**: les anciens chercheurs constituent un réseau d'experts dans 50 pays, qui renforcent la participation de pays membres dans la vie de l'Institut ou permettent d'établir des liens académiques ou institutionnels avec des Etats non membres ou avec d'autres organisations internationales, et qui ont un rôle essentiel de démultiplication de la promotion et de la divulgation des activités d'UNIDROIT <sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Certains anciens boursiers se trouvent dans des positions-clés de leur Gouvernement et sont les interlocuteurs d'UNIDROIT dans leur administration. Plusieurs ont été nommés correspondants d'UNIDROIT, et un autre, correspondant de la Revue; nombre d'entre eux ont participé (y compris comme représentants de leur Gouvernement) dans des rencontres et séminaires d'UNIDROIT; l'adhésion de nouveaux Etats est en négociation grâce aux efforts d'anciens chercheurs invités; - des contacts institutionnels ont été établis avec d'autres organisations internationales, le cas le plus éloquent étant l'OHADA; - innombrables sont les cas de traduction d'instruments d'UNIDROIT et de diffusion de l'information les concernant dans les pays d'origine des boursiers, qui ont dans certains cas mené à la ratification de ces instruments.

**b) Moyens**

6. On peut affirmer sans exagérer que les ressources du Programme sont symboliques.

- **L'allocation du Chapitre 11 du Budget:** elle s'élève dans le budget 2006 à 0,90% des contributions autres que l'Italie (soit € 15.000), au lieu du 1% qui est le chiffre de référence décidé lors de la création de ce poste (et qui serait de € 16.500). Bien que cette allocation porte sur le Programme de coopération juridique en général, l'essentiel de la somme sert au financement de bourses de recherches.

- **La participation volontaire de donateurs extérieurs:** Le Secrétariat est au regret de reporter un bilan négatif. De multiples tentatives auprès de différentes catégories de donateurs potentiels, impliquant globalement un temps assez important (préparation de documents, entretiens personnels et téléphoniques, correspondances etc.), se sont avérées sans suite. Parmi ces interlocuteurs potentiels, les Gouvernements membres des pays traditionnellement ouverts à la coopération ont été régulièrement sollicités sans succès. En 2006, la seule contribution extérieure assurée pour le Programme est celle (pour un montant certes modeste mais constant depuis 2001) de la République de Corée, tandis que la participation de la République populaire de Chine versée en 2003 permettra d'accueillir deux chercheurs désignés par le Gouvernement chinois. Le Secrétariat comprend que les Etats ont des politiques de coopération juridique plus ambitieuses, menées le plus souvent sur une base bilatérale, et que les demandes d'UNIDROIT qui portent pourtant sur des montants dérisoires relèvent de postes budgétaires sans priorité dans les budgets nationaux et sont les premiers à être victimes des restrictions budgétaires nationales, ce qui explique le retrait de donateurs qui avaient fourni leur soutien l'année ou les années précédentes.

**II. – ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE DROIT UNIFORME**

7. Cette activité est développée progressivement autour des instruments législatifs d'UNIDROIT, dans le but de faciliter leur compréhension et leur application au niveau national, en ayant à l'esprit particulièrement les besoins des pays en développement ou en reconversion économique. Dans ce cadre, on notera les adaptations en cours pour améliorer le site Internet d'UNIDROIT de façon à intégrer pour chaque instrument ou pour les travaux en cours, des informations structurées selon un schéma type à cet effet.

8. Par ailleurs, le Secrétariat accorde une attention particulière à une coopération efficace avec les Gouvernements et les autres organisations internationales, pour rationaliser les moyens et améliorer la qualité des initiatives. Les séminaires en particulier en fournissent l'occasion. On signalera:

- Lors d'un séminaire sur les instruments d'UNIDROIT organisé par le Gouvernement de la République d'Indonésie et UNIDROIT (avec le soutien de la magistrature fédérale australienne et du Groupe de travail aéronautique) le 28 novembre 2005 à Jakarta, le Secrétaire Général, M. James Allsop, des correspondants locaux et d'anciens boursiers d'UNIDROIT, ont présenté un certain nombre de réalisations de l'Institut à environ 300 fonctionnaires, praticiens, magistrats et hommes d'affaires. Le séminaire était à la base des discussions en cours concernant l'adhésion de l'Indonésie à l'Organisation. Par ailleurs, le Gouvernement d'Indonésie a demandé au Secrétariat de préparer un programme pour un atelier de renforcement des capacités d'une durée de deux jours en octobre 2006, si possible co-parrainé par des Etats membres ayant des intérêts spécifiques dans la région Asie-Pacifique et en particulier en Indonésie. Un financement extrabudgétaire sera nécessaire pour cette initiative et d'autres similaires.

– A l’invitation du Ministère de la Culture de l’Ex-République yougoslave de Macédoine et du Bureau régional de Venise de l’UNESCO, le Secrétariat d’UNIDROIT a participé au séminaire sur “La prévention du trafic illicite et des autres actions illégales liés aux biens culturels” qui s’est tenu à Ohrid du 15 au 18 mars 2006.

– UNIDROIT, la Conférence de La Haye et la CNUDCI discutent actuellement de l’organisation de séminaires conjoints avec la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international sur les opérations garanties et les titres intermédiés. On envisage de publier conjointement de la documentation facilitant la mise en œuvre des instruments d’UNIDROIT, de la CNUDCI et de la Conférence de La Haye dans ces domaines et, si possible, dans d’autres domaines du commerce international et de la finance internationale.

– UNIDROIT est partenaire dans le programme lancé par le Centre du commerce international (OMC/CNUCED) visant à donner aux pays en développement et en reconversion économique une information appropriée sur les instruments internationaux existants notamment en matière de commerce et investissements et de lutte contre les transactions illicites. Un séminaire auquel a été représenté l’Institut s’est tenu à Genève du 31 octobre au 3 novembre.

### III. – COOPERATION AVEC L’OHADA POUR LA PREPARATION D’UN ACTE UNIFORME SUR LES CONTRATS

9. Au printemps 2002, UNIDROIT a reçu une requête du Secrétariat Permanent de l’OHADA (Organisation pour l’Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires <sup>3</sup>) – suite à la réunion du Conseil des Ministres de Brazzaville en février 2002 –, de fournir son expertise en vue de l’élaboration d’un projet d’Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats, à la lumière des *Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*. UNIDROIT ayant obtenu le soutien financier du Gouvernement suisse (Direction du développement et de la Coopération), le Professeur Marcel FONTAINE, membre belge du groupe de travail sur les Principes d’UNIDROIT, a accepté de préparer pour le compte d’UNIDROIT un avant-projet d’Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats.

10. Après la phase préparatoire selon les objectifs et les modalités concordés avec les Secrétariats de l’OHADA et d’UNIDROIT, le Secrétariat d’UNIDROIT a remis en septembre 2004 au Secrétariat Permanent de l’OHADA le texte de l’avant-projet (Etude LXV/L – Doc. 1) accompagné d’une Note explicative (Etude LXV/L – Doc. 2) préparés par le Professeur Fontaine; puis, en septembre 2005, a été transmis un amendement (nouvel article 00/1), destiné à assurer une parfaite coordination entre le fond du projet et celui de l’avant-projet d’Acte sur le contrat de consommation également en cours d’élaboration. Le Secrétariat d’UNIDROIT a été informé par le Secrétariat Permanent de l’OHADA que la procédure institutionnelle d’examen de l’avant-projet d’Acte uniforme sur le droit des contrats au sein des Commissions nationales avait été lancé en février 2005, avec la remise de l’Avant-projet (et de l’amendement communiqué ultérieurement) et de la Note explicative aux Commissions nationales de l’OHADA pour avis.

11. Il semblerait que des questions institutionnelles et d’autres sujets requièrent la priorité immédiate au sein de l’OHADA, de sorte qu’aucun délai n’a à ce jour été fixé pour la poursuite du processus de consultation, notamment la convocation d’une Conférence plénière des Commissions

---

<sup>3</sup> L’OHADA, fondée en 1992, compte 16 Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d’Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo) et l’adhésion de la République démocratique du Congo est en cours.

nationales dans un pays membre. Or ce n'est qu'à l'issue de cette consultation qu'UNIDROIT pourra procéder le cas échéant à la mise au point de la version amendée de l'avant-projet prévue en vertu du contrat de financement entre la Coopération suisse et UNIDROIT comme marquant la fin de la coopération d'UNIDROIT, les phases suivantes relevant de la procédure institutionnelle d'avis de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage puis de l'adoption par le Conseil des Ministres de l'OHADA.

12. Le Secrétariat d'UNIDROIT accorde toute l'attention nécessaire au processus de consultation en cours, suivant activement auprès du Secrétariat Permanent de l'OHADA l'évolution de la question, et fournissant autant que possible une contribution au débat. Ainsi on notera que – exemple illustratif de la synergie entre les activités de l'Institut – la *Revue de droit uniforme* (2005, pp. 683-718), a publié un article dans de Félix ONANA ETOUNDI (Magistrat à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA) qui a obtenu une bourse (partielle) de recherche à UNIDROIT dans la perspective de la préparation de son avis sur le projet à l'intention de la Cour. Cet article, intitulé "Les Principes d'UNIDROIT et la sécurité juridique des transactions commerciales dans l'avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats", est aussi divulgué sur les sites Internet d'UNIDROIT et de l'OHADA.

13. Par ailleurs des initiatives visant à une information et divulgation aussi large que possible auprès des communautés juridiques intéressées sont à l'étude. En particulier, des contacts sont en cours visant à la tenue d'une rencontre dans un pays membre de l'OHADA portant sur la réforme du droit des obligations et les Principes d'UNIDROIT. Dans cette perspective, le Colloque qui se tiendra à l'Institut suisse de droit comparé (Lausanne) les 8-9 juin prochain sous les auspices conjoints d'UNIDROIT, sur "les Principes d'UNIDROIT 2004 et leur incidence dans la pratique, la jurisprudence et les codifications nationales, régionales et supranationales", pourrait constituer un événement de référence. Une rencontre qui se tiendrait en Afrique devrait recevoir la plus grande participation possible, et le Secrétariat ne manquera pas d'informer les membres du Conseil à cet égard, et le cas échéant de solliciter leur assistance en vue d'obtenir le soutien de partenaires donateurs dans leurs pays.

14. La collaboration avec l'OHADA a donné lieu à de multiples occasions d'échanges et de coopération avec des juristes africains et des institutions de l'OHADA ou liées à celle-ci. La qualité de ces relations et la convergence des besoins et des compétences pourrait naturellement porter la coopération entreprise dans le domaine du droit des contrats à d'autres aspects d'assistance à la rédaction législative. En outre, et comme formes complémentaires d'action, le Secrétariat entend poursuivre ses efforts pour obtenir des financements visant à d'autres formes de coopération, notamment par l'octroi de bourses de recherche.

#### **IV. – REMARQUES DE CONCLUSION**

15. Si le Programme de coopération juridique jouit généralement d'un large soutien de principe, il n'a qu'une reconnaissance limitée pour ce qui est des moyens qui doivent lui être consacrés. Le Secrétariat s'efforce d'employer au mieux les ressources disponibles, ou les occasions de donner une consistance ou une visibilité au Programme, mais ne peut que donner acte des limites de son action.

16. Le Secrétariat est conscient des restrictions qui pèsent sur l'ensemble du budget. Cependant, il est convaincu de la nécessité de maintenir l'allocation budgétaire au niveau préétabli de 1% des contributions des Etats autres que l'Italie du Programme de coopération juridique pour affirmer l'engagement de l'Institut, et maintenir une base minimum d'action, indépendante de tout soutien extérieur dont la nature volontaire le rend aléatoire.

17. Cela dit, le Programme devrait renforcer ses moyens d'action par le biais de soutiens *ad hoc*, et le Secrétariat entend poursuivre comme par le passé ses efforts de levée de fonds. Cependant compte tenu des maigres succès remportés jusqu'à maintenant, les perspectives ne sont pas particulièrement encourageantes. Un inversement de tendance est possible. Par exemple, dans le cercle des Etats membres, une volonté politique forte serait nécessaire de la part du Conseil et de ses membres pour convaincre les autorités nationales compétentes de faire des contributions volontaires. Une augmentation significative des moyens pourrait alors permettre d'accueillir davantage de chercheurs dans le cadre du Programme de bourses de recherches dont les capacités d'accueil sont bien plus grandes que celles actuellement utilisées. Elle pourrait aussi permettre une participation plus active dans les activités de promotion et de divulgation, notamment dans la tenue de conférences. L'atelier prévu en Indonésie ou celui proposé dans un pays d'Afrique membre de l'OHADA portant sur l'avant-projet d'Acte uniforme sur les contrats préparé par UNIDROIT pourrait en être un exemple.

*(fin du document)*